



DES VALEURS À PARTAGER

## PRIX CULTURE & CREATION PRODUIT EN BRETAGNE 2010

### GRAND PRIX DU DISQUE PRODUIT EN BRETAGNE

#### - REGLEMENT DE L'EDITION 2010 -

##### ARTICLE 1 – L'organisateur

L'Association PRODUIT EN BRETAGNE située 2 Avenue de Provence – CS 23812 - 29238 BREST Cedex 3 organise « Le Grand Prix du Disque PRODUIT EN BRETAGNE 2010 », pour lequel les inscriptions sont ouvertes du 2 décembre 2009 au 15 janvier 2010. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à celui-ci.

##### ARTICLE 2 – Qui participe ?

Les CDs présentés au Grand Prix du Disque devront être produits (maisons de production ou auto-productions) dans l'un des 5 départements bretons (Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Morbihan).

Le Grand Prix du Disque s'adresse aux productions de tous les courants et styles musicaux sans exclusive.

**Les œuvres participantes devront impérativement avoir un diffuseur au moment de l'inscription.**

Le Grand Prix du Disque est annuel. Il récompense une, éventuellement plusieurs, productions éditées entre le 1<sup>er</sup> avril 2009 et le 1<sup>er</sup> avril 2010. Les représentants des productions et auto-productions candidates au prix sont collectivement dénommées ci-dessous « les producteurs ».

##### ARTICLE 3 – Le dossier d'inscription

Pour la prise en compte de l'inscription, les éléments suivants devront avoir été adressés en totalité à Produit en Bretagne :

- 15 CDs ou master (mastering et ordre des morceaux finalisé)
- Fiche d'inscription dûment remplie et cosignée (artiste **et** maison de production)
- Contrat de cession de droits à titre gracieux, pour 1 titre du CD, rempli et cosigné (artiste **et** maison de production)
- Fichier pdf de la pochette, éventuellement photos de concert et autres documents de présentation du CD

Pour les CDs n'étant pas disponibles dans leur conditionnement de vente au 15 janvier, le producteur s'engage à fournir, au plus tard le 1er mars, des éléments permettant de juger l'emballage de vente : maquettes du CD définitif (galette, livret, pochette), fichiers numériques des visuels ou 15 CD définitifs.

Adresse d'expédition :

**Grand Prix du Disque 2010 - PRODUIT EN BRETAGNE**  
**2 Avenue de Provence - CS 23812**  
**29238 BREST Cedex 3**  
**contact@produitenbretagne.com**

##### ARTICLE 4 – Les droits

Les producteurs attestent disposer de la totalité des droits des œuvres qu'ils présentent au Grand Prix du Disque.

Il est convenu par signature d'un contrat de cession de droits à titre gratuit, qu'un titre de chacun des albums lauréats du Grand Prix du Disque pourra figurer sur une compilation présentant l'ensemble des lauréats, ainsi que sur des supports électroniques, type <http://myspace.com/produitenbretagne>.

Les producteurs s'assureront, préalablement à l'inscription de leurs artistes concourants, que ces derniers sont disposés à recevoir leur prix, et leur feront signer le dossier d'inscription ci-joint.

## **ARTICLE 5 – Les catégories**

Le producteur devra inscrire la ou les œuvres présentées dans une des catégories dans lesquelles les prix seront décernés :

- Grand Prix du Disque
- Prix Musique Bretonne
- Espoir / Jeune artiste

Le Prix Musique Bretonne sera décerné, si la qualité de la production le permet, à un CD qui mettra particulièrement en valeur la musique bretonne, du point de vue traditionnel ou de la création sur la matière bretonne.

## **ARTICLE 6 – Le jury**

Le Grand Prix du Disque sera décerné par un jury d'au moins 10 membres choisis pour l'éclectisme de leurs affinités musicales, parmi différentes professions du secteur musical : diffuseurs (organisateur de spectacle), journalistes (écrit et radio) spécialisés, disquaires, amateurs éclairés.

Les décisions du jury seront sans appel.

## **ARTICLE 7 - Les prix**

Le jury est souverain pour décerner, ou pas, les prix selon les catégories définies à l'article 5, selon la qualité des ouvrages inscrits. Il pourra également changer de catégorie à un ouvrage et pourra éventuellement décider de décerner un ou des prix supplémentaires.

Les gagnants seront avertis par une lettre notifiant leur victoire. Ils recevront une œuvre matérialisant leur prix. En aucun cas l'organisateur ne saura être tenu responsable des retombées commerciales relativement à l'obtention du Grand Prix du Disque.

Des actions de promotion concrètes sont mises en place en collaboration avec les lauréats, et en lien avec les partenaires du Grand Prix du Disque : Bretagne Magazine, Le Manège / MAPL, les Espaces Culturels E.Leclerc.

## **ARTICLE 8 – La cérémonie de remise des prix**

Elle aura lieu le 7 mai 2010 au Palais des Arts de Vannes à l'occasion de la St-Yves.

Les lauréats du Grand Prix du Disque seront amenés à intervenir au cours de cette soirée et interpréter quelques morceaux ; ils prendront donc toutes dispositions pour se rendre disponibles à cette date.

## **ARTICLE 9 - Acceptation du règlement et dépôt**

Le fait de participer au Grand Prix du Disque implique l'acceptation du présent règlement. Cette participation vaut par l'envoi de la fiche d'inscription et du contrat de cession de droit dûment remplis. Ce règlement peut être obtenu sur simple demande formulée auprès de PRODUIT EN BRETAGNE :

2, avenue de Provence, CS 23812, 29238 BREST Cedex 3.

Tél : 02 98 47 94 88

Mail : [contact@produitenbretagne.com](mailto:contact@produitenbretagne.com)

Contact : Véronique Le Berre